

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

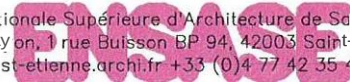
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21.12.2023

ID : 022-200067981-20231212-DEL2023_12_263-DE



École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne
Université de Lyon, 1 rue Buisson BP 94, 42003 Saint-Étienne Cedex 1
st-etienne.archi.fr +33 (0)4 77 42 35 42



CONVENTION DE COOPERATION

RECHERCHE-ACTION SUR LE DEVENIR DES EGLISES PAROISSIALES DE GUINGAMP PAIMPOL
AGGLOMERATION

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du

Et

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne, située 1 rue Buisson, - BP 94 - 42003 Saint-Etienne Cedex 1 (N°SIRET: 194 216 149 00014) représentée par son Directeur, Monsieur Cédric Libert,

L'ENSASE et Guingamp-Paimpol Agglomération dénommés ci-après individuellement « Partie » et conjointement les « Parties »

ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRÈS ET SOUSSIGNÉES

Préambule

En 2022, le territoire de l'Agglomération de Guingamp Paimpol compte 57 églises paroissiales en cœur de bourg dont 29 églises inscrites au titre des bâtiments historiques. Elles font parties du patrimoine culturel français.

La conservation de ce patrimoine est aujourd'hui difficilement atteignable au vue de la situation des finances publiques et la capacité des communes à restaurer les églises. Un paradoxe apparaît entre une pratique dominicale qui décroît et un effort« surdimensionné » des communes à le restaurer.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation de ses centres-bourgs, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite lancer une réflexion collective sur le devenir de ce patrimoine. A l'heure de la transition sociétale et écologique et en prévention d'un patrimoine demain en péril, il s'agit:

De comprendre la perception multidimensionnelle de ce patrimoine pour nos habitants, nos visiteurs, nos élus et les pratiquants.

D'interroger de nouveaux usages que pourraient accueillir ces bâtiments repères, à forte valeur symbolique qui contribueraient à la revitalisation de nos bourgs.

L'Agglomération s'est donc rapprochée de ENS-PSL qui, dans la composition de l'équipe a souhaité associer monsieur Georges-Henry Laffont, docteur en géographie, aménagement de l'espace et urbanisme, maitre de conférences à l'ENSA Saint-Etienne pour mettre un place une recherche-action.

Cette recherche devra s'intéresser au patrimoine paroissial des petites villes, aujourd'hui menacé par la baisse de leur fréquentation, le retrait de l'ingénierie de l'Etat et la baisse des budgets locaux. Elle questionnera sa capacité à être mobilisée comme une ressource pour le développement solidaire et durable du territoire. Elle emploiera pour cela une méthode de recherche-action-projet qui a pour objectif l'élaboration d'un projet local, articulant enjeux scientifiques, pédagogiques et opérationnels.

II EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES:

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet l'instauration d'une coopération entre l'ENSASE et Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre d'une recherche-action sur le devenir des églises paroissiales du territoire de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION intitulée: « du sacré aux communs? Le patrimoine paroissial des petites villes et des bourgs comme ressource pour de nouvelles solidarités territoriales ». Cette recherche action implique la participation individuelle de Georges-Henry Laffont et potentiellement, celle des étudiants de l'ENSASE.

La participation de l'ENSASE consiste en la co-production consiste en la production d'un diagnostic multidimensionnel à l'échelle de l'Agglomération et à l'échelle des communes sélectionnées en tant que terrain de recherche et l'élaboration d'un projet de programmation, d'architecture et d'urbanisme par commune sélectionnée (entre 3 et 5 maximum).

Article 2 : cadre juridique

Conformément aux dispositions du Code de la Recherche et notamment de son article L.533-2, le présent contrat relève de la catégorie des contrats de recherche, dans la mesure où s'y exprime l'encadrement de l'activité de recherche avec une volonté des partenaires de collaborer étroitement en vue d'un résultat commun.

Article 3 : Suivi

3-1. Pour l'ENSASE

La présente convention de coopération est exécutée sous l'égide d'un responsable pédagogique de l'ENS-PSL, Emmanuèle Cunningham Sabot, Professeure des Universités, d'un coordinateur technique et scientifique, Alix du Réau de La Gaignonnière et d'un référent de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION, Mélanie HUET, coordinatrice de la Mission Revitalisation des Territoires. Le coordinateur technique et scientifique de l'ENS-PSL encadre les étudiants et assume la responsabilité de l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la recherche-action.

Georges-Henry Laffont interviendra dans la recherche action aux titres de géographe, spécialiste des questions de sociabilités religieuses, de développement territorial et des questions liées au fait patrimonial. En tant qu'enseignant à l'ENSASE, il pourra mobiliser, si le contexte le permet, des étudiant.es de troisième année de licence dans différentes phases de la recherche action. Celles-ci seront définies et cadrées ultérieurement à la présente convention.

3-2. Guingamp Paimpol Agglomération

Le référent de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION s'engage à assurer le suivi de la convention avec le responsable pédagogique et le coordinateur de l'Ecole Normale Supérieure - CNRS et Georges-Henry Laffont de l'ENSASE, à faciliter l'accès aux données requises ainsi qu'à tout autre élément susceptible de concerner ladite convention.

Article 4: Modalités d'exécution

Les parties s'informent mutuellement de l'état d'avancement des travaux et des difficultés éventuelles.

Elles peuvent, par accord de volonté, adapter le programme de travail en fonction des résultats obtenus.

Une rencontre en distancielle aura lieu une fois par mois.

Les rendez-vous in situ suivront le calendrier suivant :

1. Un séjour de familiarisation avec les chercheurs et les élus et de recueil des données le 30 novembre et 1 décembre 2023.
2. Un atelier d'une semaine d'enquête sur place (la semaine du 25 au 31 mars 2024) avec les chercheurs et les étudiants.
3. Une journée de restitution et de débat public du travail auprès des habitant.e.s et des acteur.rice.s institutionnel.le.s (juin 2024) en présence des chercheurs et des étudiants (volontaires).

Le comité de pilotage de la recherche-action sera également organisé par AGGLOMÉRATION pour assurer le suivi et le portage politique du projet.

Un film documentaire sera réalisé si les financements sont obtenus par Guingamp Paimpol Agglomération.

Ce film sera associé à la recherche action et permettra d'apporter d'autres dimensions, visuelles, concrètes, qu'il est parfois difficile de rendre à l'écrit et de ce fait est bien plus propice aux débats, permettant aux spectateurs une appropriation plus facile.

La diffusion de ce film documentaire fait partie intégrante du projet de recherche-action et permettra de créer un outil pédagogique et de concertation sur la question du devenir des églises paroissiales.

Article 5: Livrables

Les actions réalisées dans le cadre de la recherche-action : enquête et atelier feront l'objet de rendus à GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION qui prendront la forme à minima:

- D'une note de cadrage (décembre 2023) provisoire restituant les premiers résultats de l'enquête pour permettre aux membres du comité de pilotage d'échanger sur les enjeux de l'appel à projets à lancer par la suite auprès des communes volontaires,
- D'une note de cadrage générale sur les résultats de l'enquête à l'échelle de l'Agglomération, (premier trimestre 2024),
- D'une note d'orientation écrite et graphique par commune-terrain de recherche, suite à l'atelier In Situ pouvant des décliner en panneaux d'exposition et reprenant les entrées suivantes : diagnostic et projet programmatique, architectural et urbain. (Deuxième trimestre 2024).

Les formats de ces rendus pourront être modifiés au cours de la recherche-action sous réserve de l'accord de deux parties.

Article 6 : Engagements de coopération respectifs des parties

6-1 Les engagements de Guingamp Paimpol Agglomération

En outre, GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION met à disposition de l'ENSASE:

Des données du territoire pour le diagnostic à l'échelle de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION et à l'échelle des communes (liste non exhaustive).

Des terrains de recherche (entre 3 et 5 communes maximum du territoire de l'Agglomération) suite à un appel à volontaires auprès des communes de l'Agglomération.

Un local pour le travail avec les étudiants et les chercheurs, toutes charges comprises.

De même elle s'engage à prendre en charge le coût financier inhérent au transport sur place et à l'hébergement des chercheurs et des étudiants lors du séminaire de novembre et de l'atelier de mars 2024 et les frais de transport de l'université jusqu'à Guingamp.

des temps de recherche dédiés au sujet de la recherche-action. Ces temps se décomposent comme suit:

Détail temps Georges Henry LAFFONT 20 %

ainsi qu'à organiser des ateliers de travail sur le sujet de la recherche-action et à participer à la réalisation du film documentaire.

Ces actions ainsi que l'ensemble des démarches préalables qui se sont avérées nécessaires à leur concrétisation et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération dans le cadre d'un contrat commercial.

Article 7 : Responsabilité civile et protection sociale

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de l'étude par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre du contrat.

Dans le cadre de l'étude, du personnel de l'une des Parties, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les Etablissements et GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION assurent l'un et l'autre la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Il est expressément stipulé que la responsabilité des Etablissements est limitée aux dommages directs résultant de l'inexécution du CONTRAT, à l'exclusion de tous dommages indirects.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

Article 8 : Durée

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20231212-DEL2023_12_263-DE

La présente convention prend effet à compter du 1 novembre 2023 par les deux parties et restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2024.

Elle sera complétée le cas échéant, chaque année d'un avenant précisant l'objet des travaux de l'année universitaire à venir et joint en annexe à la présente convention de coopération.

Article 9 : Confidentialité et publications

Chaque partie s'engage pendant la durée du contrat et pour une période de cinq (5) ans à compter du terme à ce que les informations scientifiques ou techniques, données, programmes, concepts, connaissances et résultats (ci-après dénommés les Informations Confidentielles) appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente convention de coopération:

Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles;

Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants ayant à les connaître

Soient utilisées uniquement et strictement pour les besoins du Projet dans le cadre de la Convention

Ne soient pas communiquées à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue les Informations Confidentielles hormis les financeurs de la Recherche-action à qui seront adressées les résultats de la Recherche-action.

Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, de quelques manières que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue.

Les Parties n'ont aucune obligation de confidentialité eu égard aux Informations Confidentielles pour lesquelles ils peuvent apporter la preuve :

Qu'elles étaient publiquement accessibles préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute ou fraude qui leurs soit imputable;

Qu'elles leurs sont déjà connues;

Qu'elles ont été développées de façon indépendante par eux et en l'absence de toute utilisation des Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie;

Qu'elles ont été reçues d'un tiers, de manière licite, sans restriction ni violation des présentes dispositions;

Que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre Partie;

Que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Toute publication ou communication d'informations relatives à la recherche-action par l'une ou l'autre des parties ne pourra intervenir, pendant la durée de la présente convention de coopération et pendant une période d'un an à compter de son expiration, sans l'accord écrit de l'autre partie.

S'il advenant que l'une des parties ambitionne de publier ou de communiquer des résultats ou des informations concernant la recherche-action, l'autre partie en sera nécessairement informée par avance afin qu'elle soit mise en mesure d'exprimer son accord ou désaccord.

En cas d'accord, la partie à l'initiative de la publication ou de la communication devra obligatoirement y mentionner la participation de l'autre partie à la recherche-action.

Article 10 : Propriété intellectuelles et exploitation des données

Les résultats issus de la recherche-action objet de la présente convention, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement l'ENS-PSL, l'ENSASE et GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION, ainsi qu'aux communes - terrain de recherche. Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins propres de recherche et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers académiques, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales. Chaque Partie dispose d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des résultats.

Il est d'ores et déjà convenu que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie impliquera une compensation financière au profit des autres Parties, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de valorisation.

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions françaises compétentes.

Guingamp, le

Le Président de l'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération

Vincent Le Meaux

Le directeur de l'ENSASE

Cédric LIBERT

Annexe 1 : Note Descriptive de la recherche-action

Annexe 2 : Annexe financière

**Budget Recherche-Action - Devenir des églises paroissiales
2023 - 2024**

Classe compta.	Dépenses	Descriptif	type d'unité	Nbre unités	coût unitaire	Coût total TTC
60	Achats (matières et fournitures)	Petit matériel atelier	Forfait	1	250	250
		Communication débat	Forfait	1	1000	1 000
61	Services extérieurs (locations, assurances, documentations...)	Hotel séminaires	Forfait Chambres	4	83	330
		Location hébergement atelier	Forfait Nuits	120	30	3 600
		Train ENSASE	Forfait Billets	11	350	3 850
		Train ENS-CNRS	Forfait Billets	8	350	2 800
		Location salle débat	Forfait	1	500	500
62	Autres services extérieurs (honoraires, missions et réceptions...)	Debat public honoraires prestataires	Forfait	3	600	1 800
		Restauration séminaire	Forfait Repas	12	20	240
		Restauration atelier (18 personnes - 3 repas par jour)	Forfait Repas	324	15	4 860
64	Ressources humaines dédiées au projet (salaires et charges, à détailler par fonction, en ETP ou jours)	Contrat post-doctoral	demi-journées	114	72	8 200
		Frais de mission	Forfait			3 800
		Frais de gestion	Forfait			3 000
		Emmanuèle Cunningham Sabot	demi-journées	245	90	22 073
		Env. personnel permanent (80%)				17 660
		Env.recrutement (80%)				7 230
		Georges-Henry Laffont	h.mois sur mois	818	0,45	4 417
	Autres coûts	Film documentaire	jours tournage	4	2000	8 000
	Frais de gestion ENS-CNRS		forfait		3000	3 000
	Sous-Total dépenses subventionnables					39 430
	TOTAL des dépenses du projet					96 611
	Plan de financement	Montant participation signataires convention	Demande subvention	Acquis	% du total	Montant
	Guingamp Paimpol Agglomération	39 430		Oui	41%	39 430
	Participation ENS-CNRS	52 763	Hors subvention	Oui	55%	52 763
	Valorisation temps passés chercheurs ENSASE	4 417	Hors subvention	Oui	5%	4 417
	TOTAL des ressources pour le projet					96 611